

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018

Le 8 novembre 2018 à vingt heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 octobre 2018, s'est assemblé en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. André GUILLOU, Maire.

Etaient présents : M. André GUILLOU, Maire ; MM. (Mmes) Michel GUILLOU, José LENEPVEU, Sophie BOYER, Serge QUEMERE, Catherine DE ABREU, Etienne CHEREAU, Adjoints ; MM. et Mmes Max GOUDENHOFT (arrivée à 20h50), Fanny DERRIEN, Frédéric HENRIO, Danièle GOMES, Daniel MANCHEC, Solenn LE STRAT-MOYSAN, Dominique LE NAOUR, Catherine GARREAU, Jean-Luc QUEMERE, Lydie GOARIN, Edith GOURLAN, Jean-Christophe HUIBANT, Henri BOUTET, Jérôme GOURMELEN, Patrick LE GUYADER, Nathalie DROAL, Serge SINOUE, Sophie TUDAL, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Jocelyne CAROFF, M. René ROCUET

Secrétaire de séance : Mme Solenn LE STRAT-MOYSAN

1 - O : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

M. Patrick LE GUYADER intervient pour apporter la correction suivante au 4^{ème} paragraphe de la question 8-N Avis sur la demande formulée par l'EARL Pierre CALVEZ dans le cadre d'une enquête publique au titre de la législation sur les installations classées : « L'opération consiste en la construction d'une nouvelle porcherie d'engraissement, un réaménagement de hangar en porcherie maternité et de plusieurs extensions de bâtiments existants »

Le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2018 est approuvé, après la correction ci-dessus après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins 2 abstentions (Mmes Fanny DERRIEN et Sophie TUDAL).

2 - O : AVIS SUR LA DEMANDE FORMULEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS DANS LE CADRE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE LA LEGISLATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique au titre de la législation sur les installations classées a eu lieu du 27 septembre au 24 octobre 2018, sur la demande d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) au lieu-dit « Kerambris » à Pleuven, au sein du pôle déchets de la communauté de communes du Pays Fouesnantais

Le territoire de la commune étant dans le rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique prévu par la réglementation sur les installations classées, le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

La présentation du projet d'extension de l'ISDI a été communiquée aux conseillers municipaux avec leur convocation.

Le Maire présente la synthèse de ce dossier. Cette extension aura une capacité de 195000 m2 avec une durée d'exploitation de 8 à 10 ans, avec une hauteur maximale allant jusqu'à dix mètres avec des abords paysagers et des merlons en périphérie de l'aire de stockage.

La mise en décharge des déchets inertes est facturée aux entreprises après un passage sur le pont bascule. M. le Maire précise que cette extension de l'ISDI s'accompagne d'un projet de centrale électrique photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge à proximité. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés

DE DONNER un avis favorable à la demande formulée par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais dans le cadre de l'enquête publique au titre la législation sur les installations classées.

3 - O : CREATION D'UNE COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES : DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que les actuelles commissions administratives de révision des listes électorales demeurent en fonction jusqu'au 9 janvier 2019 afin de procéder à la dernière révision annuelle des listes électorales pour les mouvements intervenus entre le 1^{er} mars 2018 et le 31 décembre 2018. Cette étape marquera à la fois la fin de la procédure de révision annuelle mais également de l'existence de cette commission.

Les Maires vont se voir transférer en lieu et place des commissions administratives la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un dispositif de contrôle à posteriori est néanmoins prévu. En effet, la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 créent une commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire, et de contrôler la régularité des listes électorales entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin au moins une fois par an.

La composition de cette commission est prévue aux alinéas 4, 5, 6 et 7 de l'article L19 du nouveau code électoral et ses membres sont nommés par arrêté préfectoral au plus tard le 10 janvier 2019. La composition de la commission diffère selon les cas de figure susceptibles de se présenter.

Arrivée de M. Max GOUDENHOOF à 20h50.

Pour les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles trois listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, ce qui est le cas de la commune, la commission se compose de cinq conseillers municipaux satisfaisant aux conditions suivantes :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- Deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième liste et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale .

En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste.

Il est demandé au conseil municipal de désigner, avant le premier décembre 2018, les cinq conseillers municipaux qui siégeront au sein de la commission de contrôle à compter du 1^{er} janvier 2019.

M. le Maire annonce les noms des conseillers municipaux répondant aux critères fixés par les textes : Mme Fanny DERRIEN, M. Frédéric HENRIO, Mme Danièle GOMES, M. Jérôme GOURMELEN et M. René ROCUET.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNER de Mme Fanny DERRIEN, M. Frédéric HENRIO, Mme Danièle GOMES, M. Jérôme GOURMELEN et M. René ROCUET en qualité de membres titulaires de la commission de contrôle des listes électorales.

4 - O : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 17 janvier au 16 février 2019, la commune aura à mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers.

Il appartient au conseil municipal de définir les besoins en personnel pour la préparation et la réalisation de l'enquête et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Par arrêté en date du 24 mai 2018, M. le Maire a nommé Mme Stéphanie LESCOAT, coordonnateur communal de l'enquête du recensement pour l'année 2019, qui est en charge de la logistique, du recrutement, de l'encadrement et du suivi des agents recenseurs.

Concernant les agents recenseurs qui seront nommés par arrêté municipal il est proposé de recruter six agents recenseurs qui seront chargés de la distribution, la collecte, la vérification, le classement et la comptabilisation des questionnaires.

La rémunération des agents recenseurs pourrait s'établir sur la base des vacations (brut) comme suit :

- ✓ 1,05 € brut par feuille de logement remplie,
- ✓ 1,80 € brut par bulletin individuel rempli,
- ✓ Un forfait de 125 € pour les frais de transport,
- ✓ 52 € brut par séance de formation,
- ✓ 75 € brut de forfait de tournée de repérage.

M. José LENEPVEU indique que cinq agents recenseurs sont à ce jour recrutés et invite les conseillers municipaux à signaler des candidats potentiels à se présenter à la Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE REMUNERER les agents recenseurs selon les modalités ci-dessus.

5 - O : TARIFS CULTURELS SAISON 2018/2019

Le conseil municipal du 14 décembre 2017 a voté pour l'année 2018 les tarifs culturels suivants 3 € pour les enfants de moins de 12 ans, 7 € pour les adultes résidant la commune et 9 € pour les adultes des communes extérieures.

L'administration municipale a validé la programmation culturelle de la saison 2018/2019 en proposant deux spectacles destinés aux familles.

Le spectacle de danse GRRRRR de la compagnie Sylex a retenu l'attention et sera programmé le dimanche 9 décembre à 17 heures à l'Agora en partenariat avec Très Tôt Théâtre par l'accueil d'un spectacle dans le cadre du festival annuel théâtre à tout âge.

Les 22 et 23 mars 2019, la commune accueillera à la salle de l'Agora la création de la compagnie quimpéroise Elektrobus théâtre « C'est vendredi aujourd'hui » pour deux représentations scolaire et tout public.

Pour ces deux spectacles familiaux, il est proposé de modifier le tarif des spectacles culturels comme suit : 2 € pour les enfants de moins de 12 ans, 6 € pour les adultes de la commune et maintien du tarif à 9 € pour les adultes hors commune.

M. Etienne CHEREAU explique que le spectacle de danse GRRRRR s'apparente à un bestiaire de peaux, de plumes et de poils destiné au jeune public.

Le deuxième spectacle a associé les deux classes de CM2 de l'école élémentaire Léonard de Vinci et de l'école Saint-Louis dans l'élaboration et l'évolution de la pièce de théâtre. Le spectacle raconte l'histoire d'un enfant de 13 ans qui a écrit une pièce de théâtre pour échapper aux horreurs de son quotidien dans le ghetto de Térézin.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés

DE MODIFIER la délibération sur les tarifs des spectacles culturels 2018,

D'APPROUVER les tarifs de 2 € pour les enfants de moins de 12 ans, de 6 € pour les adultes résidant la commune et de 9 € pour les adultes résidants hors de la commune.

6 - O : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

D'une durée de 4 ans (2018-2021), la Convention Territoriale Globale (CTG) est le nouveau cadre de référence entre la Caisse d'Allocations Familiales et les partenaires (la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et les communes) qui visent à renforcer la lisibilité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

La CTG qui est composée de plusieurs champs d'intervention englobe ce qui était anciennement nommé le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et pour lequel les signataires peuvent bénéficier d'un soutien financier afin de développer des actions et de renforcer l'offre d'accueil des moins de 18 ans sur les territoires ainsi que les projets visant à promouvoir l'épanouissement des enfants et des jeunes.

A ce titre, dans le cadre du précédent contrat CEJ de 2014-2017, la commune de Saint-Evarzec a perçu la subvention suivante : 281 952.17 € (*estimation*).

Pour les années 2018-2021, il est proposé de :

- signer le nouveau « format » de Convention Territoriale Globale,
- reconduire l'ensemble des actions précédemment mentionnées dans le format CEJ,
- retenir comme action nouvelle : formation BAFA/BAFD

M. LENEPVEU souligne que l'action « Formation BAFA/BAFD » est inscrite par la commune de Saint-Evarzec. Il poursuit son intervention en indiquant que le contrat territorial global développe plusieurs axes, logement, petite enfance, enfance-jeunesse, insertion des publics précaires, aide à domicile.

Mme Sophie BOYER souligne que la CAF ne veut qu'un seul interlocuteur à savoir la communauté de communes du Pays fouesnantais.

M. Jérôme GOURMELEN a l'impression que le contrat s'oriente vers un transfert de compétence des communes vers la CCPF.

M. José LENEPVEU répond que ce contrat à l'initiative de la CAF et de la CNAV. M. Etienne CHEREAU complète des échanges en rappelant que certaines actions inscrits au contrat sont des offres supplémentaires pour les résidents de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'AUTORISER M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2018-2021.

7 - O : AVENANT A UNE GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'OPAC DE QUIMPER-CORNOUAILLE

Par délibération 15-S du 29 janvier 1999, la commune a décidé de garantir l'emprunt de 578 792,76 € souscrit par l'OPAC de Quimper-Cornouaille auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de réaliser huit logements locatifs individuels à Kérilis. Le prêt initial avait comme caractéristique une durée d'amortissement de 32 ans avec un taux d'intérêt de 4,30 % soumis à une progressivité des annuités de 0.5% et une révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A.

La Caisse des dépôts a mis en place à la demande de l'Etat, une série de mesures à destination des bailleurs sociaux, afin d'atténuer l'impact de la loi ELAN et soutenir leur activité de construction et de réhabilitation de logements locatifs sociaux.

La loi ELAN prévoit en effet une réduction des APL versés aux locataires du parc HLM, qui doit être compensée par les bailleurs sociaux, réduisant ainsi substantiellement leurs marges de manœuvre financière.

Le plan logement de 10 milliards d'euros de la Caisse des dépôts propose notamment aux bailleurs sociaux d'allonger une partie de leur encours à un taux bonifié, permettant ainsi une baisse immédiate des charges financières, qui représentent en moyenne 40% des loyers perçus. Cette mesure nécessite d'ajuster la garantie d'emprunt au nouveau profil d'amortissement.

L'OPAC de Quimper a opté pour le rallongement à 10 ans d'une partie de sa dette et notamment le prêt garanti par la commune pour les huit logements de Kerilis, représentant un encours de 324 278,90 €.

La commune, garant du prêt initial, est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagée.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous
Vu les articles L.2252-1 et L2251-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du Code civil

Le conseil municipal délibère

Article 1

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagée ».

La garantie accordée pour la ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75.

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4


Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

M. le Maire rappelle que pour chaque projet de constructions d'habitat social, la commune participe à la garantie d'emprunt.


Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant à la garantie d'emprunt avec l'OPAC de QUIMPER CORNOUAILLE.

8 - O : QUESTIONS DIVERSES

 Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la journée régionale d'échanges sur le thème « Intercommunalité et communes : quelle articulation des politiques pour des centres-bourgs dynamiques » organisé le 29 novembre à Montreuil sur Ille.

 Monsieur le Maire informe la Conseil municipal de la réception du rapport d'activités 2017 du syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère consultable en Mairie.

 Monsieur José LENEPVEU donne rendez-vous à l'ensemble du Conseil municipal Dimanche 11 Novembre à 10h45 pour participer à la commémoration de la fin de la guerre. Il présente le programme de la commémoration :

- 11 heures volée des cloches de l'église pendant 11 minutes,
- Dépôt de gerbes avec les enfants,
- Remise de décorations,
- Message du Président de la République lu par M. Le Maire,
- Lecture de textes sur Yoann Ollivier (habitant de la commune inscrit sur le monument aux morts) par les élèves de l'école élémentaire. La classe de Mme Morgane LE BAIL a remporté le prix départemental avec la rédaction d'un ouvrage sur cet homme. M. José LENEPVEU se réjouit et félicite les élèves pour leur travail,
- Appel de tous les noms des personnes victimes de la guerre 14-18 inscrits sur le monument aux morts par les enfants du CCJ,
- Hymne européen.

M. José LENEPVEU compte sur une large participation à cette commémoration du 11 novembre.



DATES ET MANIFESTATIONS :

- Vendredi 9 novembre à 20h30 : film documentaire « Ils vont arrêter la bombe » à l'Agora
- Samedi 10 novembre à 19 h : soirée blackminton
- Dimanche 11 novembre à 10h45 : cérémonie de commémoration de la fin de la guerre 1914-1918
- Jeudi 15 novembre à 9 h30 : comité de pilotage aménagement du centre bourg
- Samedi 17 novembre à 20 h30 : match de basket handisport à la halle des sports à l'initiative de l'espace jeunes
- Samedi 17 novembre à 19 h : International zombie trail varzécois - Moustierlann
- Mardi 20 novembre : ouverture de l'exposition « La Bretagne et les bretons dans la grande guerre » à l'Agora
- Jeudi 22 novembre à 20 h30 : comité consultatif des structures d'accueil
- Vendredi 23 novembre à 14 h30 : commission marchés
- Vendredi 23 novembre à 20 h30 : film documentaire «Un feu d'enfer» à l'Agora
- Lundi 26 novembre à 10 h : Réunion du CHSCT
- Vendredi 30 novembre à 20 h : lotto de la Rurale à la maison communale
- Samedi 1 décembre à 15 h : spectacle « une fleur au fusil » à l'Agora
- Samedi 1 décembre : don du sang à la maison communale
- Lundi 3 décembre à 10 h : réunion du comité technique
- Mardi 4 décembre à 10 h : commission des travaux – prévision du programme des travaux 2019
- Dimanche 9 décembre à 17 h : spectacle de danse « Grrrr » à l'Agora
- Lundi 10 décembre à 20 h30 : Conseil municipal.

La séance est levée à 21 h 30 minutes et ont signé les membres présents.